



Étude d'un poste de travail

Inclus dans l'offre socle

Réaliser l'étude d'un poste de travail, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.

Conseiller

le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail pour préserver sa santé.

Actualiser

la connaissance du poste de travail avant tout avis d'inaptitude émis par le médecin du travail.

La réalisation d'une étude de poste, comment ça se passe ?

Qui est concerné par la réalisation de l'étude d'un poste de travail ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail. Elle analyse les conditions de travail et les contraintes qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés, ou toute source de danger en général. L'étude d'un poste de travail vise à analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur.

Dans le cas où le travailleur a une maladie ou est reconnu travailleur handicapé, sont analysées et prises en compte les capacités existantes : temps de réactions, capacités visuelles, physiques, toucher, mobilité, etc. Mais l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisée en prévention, sans qu'un handicap ou un problème de santé soit constaté, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise. Elle peut ainsi contribuer à la rédaction du Document Unique et la détermination du plan d'actions de prévention.

Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'inaptitude, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de confirmer l'inaptitude au poste ou de mettre en évidence des aménagements encore possibles.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe

pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste, ou de matériels mis à disposition, qui amélioreront les conditions de travail.

Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, limitation des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc.

Ces aménagements, lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés, après échange avec le salarié et l'employeur, dans un document annexé à un avis d'aptitude, à une attestation de suivi, ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques.

Les éventuels coûts engendrés par l'aménagement du poste de travail peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (Carsat ou Cramif en Ile de France), ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur reconnu travailleur handicapé.

Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.

Pour plus d'informations sur la réalisation des études des postes de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.





Étude d'un poste de travail

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

Intervention Ergonomique individuelle et collective : Conseil en aménagement et amélioration des conditions de travail

Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, trouver un équilibre entre la productivité, la sécurité, la santé et l'efficacité sont des enjeux cruciaux pour l'entreprise. L'APST37 vous accompagne sur cette mise en œuvre.

L'employeur a l'obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » ... il convient de mener une étude relative aux moyens techniques et organisationnels à mettre en place pour réduire les écarts entre le poste tel qu'il existe et les capacités du salarié concerné ... (article L.4121-1 et suivants du Code du Travail).

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Ergonomes

Co-intervention pluridisciplinaire possible selon le type de projet et de problématique

Objectifs

- Adapter le travail à l'Homme en intervenant sur les systèmes techniques, organisationnels et architecturaux
- Aménager les postes de travail afin de favoriser l'amélioration des conditions de travail et le maintien dans l'emploi
- Adapter les situations de travail aux salariés selon l'état de santé, les restrictions émises par le Médecin du Travail, et les contraintes de l'activité
- Identifier des équipements de travail et/ou les organisations adapté(e)s aux situations (moyens de manutention, mobiliers, rythmes de travail ...)

La démarche

- Analyser la demande avec les interlocuteurs clés et organiser l'intervention en fonction des besoins
- Etudier l'activité en situation de travail réel afin d'identifier les contraintes et les exigences
- Impulser la mise en place de démarches participatives, selon le projet
- Restituer aux acteurs de l'entreprise le compte rendu de l'intervention
- Accompagner l'entreprise dans la recherche et la mise en place de pistes de

solutions

Méthode

Analyse de l'activité réelle de travail (Travail prescrit) & des modes opératoires

Entretiens individuels & collectifs, observations participatives...

Outils : Photographie, vidéo, grilles de cotation, simulation de l'activité en groupe de travail...

Modalités

Durée variable selon l'effectif, le nombre de situations de travail et/ou zones à étudier.

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**



Guichet unique : 02 47 37 66 76
www.apst37.fr

..... Ensemble pour la prévention



Étude d'un poste de travail

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

Conception | Rénovation des situations de travail

Concevoir ou rénover un bâtiment ou une ligne de production implique également de créer de nouveaux espaces de vie et de travail. Les défauts de conception sont générateurs de coûts sur la santé et la productivité des collaborateurs.

Plus l'ergonome intervient en amont du projet, plus les marges de manœuvre en termes d'adaptation des locaux seront élevées.

Le maître d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs doit se conformer aux dispositions légales visant à protéger leur santé et sécurité au travail (Art. L4214-1CT). L'approche qu'elle réalise se réfère aux normes en vigueur.

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Ergonomes

Co-intervention pluridisciplinaire possible selon le type de projet

Objectifs

- Intégrer l'activité future des opérateurs dès la phase de programmation et sur une ou plusieurs phases du projet en lien avec chaque intervenant
- Anticiper les situations de travail à venir afin de préserver la santé au travail des salariés tout en conservant la performance de l'entreprise
- Conseiller l'employeur dans ses choix et ce, tout au long du projet de conception, afin de s'assurer de la qualité des futures situations de vie et de travail et de minimiser les coûts sur le long terme

La démarche

Phase d'analyse du projet :

- Analyser les données globales (esquisses, programmes, cahier des charges),
- Analyser les situations de travail concernées existantes et/ou situations de références sur un autre site, afin d'identifier les enjeux et impératifs de production,
- Evaluer les marges de manœuvres possibles et proposer des pistes de travail pour adapter les espaces

Elaborer une méthode participative avec les futurs

usagers pour projeter les caractéristiques de leur travail et identifier les facteurs de risques professionnels

Simuler l'activité sur plan en collaboration avec les salariés concernés et un groupe de travail constitué, si nécessaire

Mettre en évidence l'impact de chaque choix technique et organisationnels sur la santé et la production.

Modalités

L'équipe pluridisciplinaire de l'APST37 peut être sollicitée en amont des projets de conception architecturaux ou industriels.

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**



Guichet unique : 02 47 37 66 76
www.apst37.fr

..... Ensemble pour la prévention